

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 22 JUIN 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le mercredi vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Alexandre BOTELLA, Jacques GOLIASSE, Jean-Pierre JOURDAIN, Michel JEANNOT, Danièle SANTESTEBAN, Francis PETRICIG.

Étaient excusés : Olivier SUSINI (pouvoir à M. JOURDAIN), Virginie MAS (pouvoir à Mme CHABERT), Camille LECUNFF-GUILLARD (pouvoir à M. BOTELLA), Aurélia DUCHET.

---

**Objet : Apurement du compte 1069**

Monsieur le Président rappelle que la nomenclature comptable M14 applicable au budget du syndicat a été instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 1997.

A cette occasion le compte non budgétaire 1069 a été utilisé afin de permettre une transition efficace entre l'ancienne norme comptable et la M14, notamment pour éviter que l'introduction du rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement de charges trop important lors du premier exercice.

Ce dispositif facultatif a conduit à financer des charges réelles par une recette d'ordre, par prélèvement sur les réserves sans qu'il ait été intégré au budget.

Si cette procédure a permis de préserver l'équilibre du budget, la charge d'exploitation correspondante n'a jamais été réellement financée alors que les capitaux propres du syndicat étaient effectivement minorés.

En conséquence la Direction Départementale des Finances Publiques, par l'intermédiaire de la trésorerie principale, conseille au syndicat de procéder à l'apurement de ce compte.

Pour le Syndicat Intercommunal Murois le compte 1069 est débiteur de 43 648.21 €

Monsieur le Président propose donc au conseil syndical d'apurer le compte 1069 en procédant par une opération d'ordre semi-budgétaire: qui consiste à l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » qui sera pris en charge par le comptable et créditera alors le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés- Neutralisation de l'excédent des charges sur produits ».

Enfin, Monsieur le Président indique que ce compte doit précéder le passage en nomenclature comptable M57.

Après délibération,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'apurer le compte 1069 par une opération semi-budgétaire pour un montant de 43 648.21 €
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 22 juin 2022

Le Président

  
Henri MONTEIL ANICO

  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL MUREOIS  
Communes de St-BONNET de-MURE et de St-LAURENT de-MURE  
★